

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Le 5 novembre 2020, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n°2020-040 du 5 novembre 2020 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Méga goal » ;](#)
- ✓ [Décision n°2020-044 du 5 novembre 2020 portant approbation du programme annuel des jeux et paris de la société La Française des Jeux ;](#)
- ✓ [Décision n° 2020-045 du 5 novembre 2020 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Banco » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2020-046 du 5 novembre 2020 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Tour du Monde » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2020-047 du 5 novembre 2020 portant homologation du règlement particulier du jeu « Le Trésor des citées perdues » ;](#)
- ✓ [Décision n°2020-048 du 5 novembre 2020 portant homologation du logiciel de jeu relatif au jeu « Le Trésor des citées perdues » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2020-049 du 5 novembre 2020 portant adoption du cahier des exigences techniques relatif aux données mises à disposition de l'ANJ ;](#)
- ✓ [Décision n°2020-050 du 5 novembre 2020 portant approbation du programme annuel des jeux et paris du Groupement d'intérêt économique Pari Mutuel Urbain ;](#)
- ✓ [Décision n°2020-051 du 5 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des membres du collège et des agents de l'ANJ.](#)

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 6 novembre 2020

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé